

COMPTE-RENDU

du

Conseil Municipal du 20 Novembre 2014

Absents excusés : François HUET (pouvoir à Monsieur CHAPUIS Philippe).

BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNAL 2014 :

Le budget supplémentaire communale est présenté et commenté en section de fonctionnement et d'investissement. Il s'élève à la somme de 16 000 € en section de fonctionnement dépenses et recettes et à 21 390 € en section d'investissement dépenses et recettes.

Le budget est voté à l'unanimité.

SUBVENTION D'EQUILIBRE VERS LE BUDGET ASSAINISSEMENT (Délibération n°56/2014)

Afin de ne pas présenter un compte administratif en déficit en section d'exploitation à fin 2014, il est nécessaire d'abonder et voter une subvention d'équilibre du budget communal vers le budget assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et considérant que le budget assainissement est tributaire à ce jour d'une subvention d'équilibre décide d'abonder le budget assainissement d'une subvention de 7 500 €. Cette subvention est portée en dépenses au compte 67441 du budget communal et au compte 74 en recettes d'exploitation du budget assainissement.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT 2014 :

Le budget supplémentaire assainissement est commenté et présenté en section d'exploitation et d'investissement. Il s'élève à la somme de 7 500 en section d'exploitation recettes et dépenses et à 1 068 804.11 €. Le budget est voté à l'unanimité.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe que le Conseil Général a versé le 2^{ème} acompte de subvention de 125 843.77€ et à mandaté le 3^{ème} acompte pour 147 452.14 €

Pour pallier au déficit de notre compte administratif généré par le retard des versement des subventions dues par le Conseil Général et afin de régler la dernière facture de travaux de 2014 à l'entreprise SOGEA ; Madame le Maire propose le déblocage avec 2 mois d'avance de la seconde partie de l'emprunt d'un montant de 500 000 € contracté auprès du crédit agricole en mai 2014. Le conseil accepte à l'unanimité.

Les travaux en domaine privé débiteront en décembre et janvier à Archemont, Estreez, rue Robert Guesnier et rue Letort. Nous attendons la certification pour mettre ces réseaux en service.

Travaux en domaine privé (Délibération N°57/2014)

Le conseil municipal après étude du dossier des coût de raccordement des particuliers en domaine privé, décide à l'unanimité, de faire supporter aux particuliers un montant correspondant à 10 % des travaux TTC facturés par les entreprises, sous réserve de l'obtention de la totalité des subventions accordées à la commune par l'AESN.

Pompe en cours commune (Délibération n°58/2014)

Le conseil municipal, suite à la demande de certains particuliers partageant une cour commune et souhaitant obtenir une pompe individuelle, là où était prévue initialement une pompe collective, décide à l'unanimité de facturer en supplément aux particuliers les pompes individuelles au prorata de la subvention allouée en collectif, soit :

En tenant compte d'un prix moyen d'une pompe individuelle de 2400 € HT,

- Si passage en pompe individuelle la facturation supplémentaire à la charge du particulier sera de :
- plus 1 200 € HT là où une pompe collective desservait initialement 2 habitations,
- plus 1 600 € HT là où une pompe collective desservait initialement 3 habitations,
- plus 1 800 € HT là où une pompe collective desservait initialement 3 habitations,

DROITS DES SOLS

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la réglementation de l'affichage des permis de construire et des déclarations de travaux demandée à l'Union des Maires du Val d'Oise.

L'affichage en mairie est obligatoire pour une durée légale de deux mois minimum, le demandeur dit également afficher l'arrêté pendant la durée des travaux.

Après débat le conseil décide par 12 voix pour et 2 abstentions d'afficher les demandes à l'extérieur de la mairie sur des panneaux d'affichage qui devront être acquis pour cela.

TRAVAUX

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en date du 18 août 2014 une annonce a été passée au BOAMP afin de lancer une consultation pour le choix d'un cabinet d'Architecte concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'école comprenant la restructuration de la demi-pension et de la garderie dont le coût des travaux est évalué à 170 000 € HT.

Vu l'étude effectuée par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 24 septembre 2014 pour analyser les différents dossiers, la commission propose d'attribuer la maîtrise d'œuvre à la SARL d'Architecture et d'Urbanisme Anne GENIN & Marc SIMON.

Après délibération du conseil approuvant par 2 contre et une abstention la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise le recrutement de la Sarl d'Architecture et d'Urbanisme GENIN-SIMON pour réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux correspondants à la restructuration de la ½ pension.

Le conseil autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Il est rappelé au conseil que l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 institue au profit du receveur municipal une indemnité de conseil pour les prestations qu'il effectue pour le compte de la commune en matière budgétaire.

- Considérant l'aide apportée par le Receveur Municipal pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune, les membres du conseil décide à l'unanimité d'attribuer au Receveur Municipal l'indemnité de conseil et ce jusque la fin du mandat électoral. Le taux est fixé à 100 % de l'indemnité de conseil prévue à cet effet et son montant sera déterminé chaque année en fonction de la moyenne des dépenses des trois exercices.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE GAZ ET DE TELECOMMUNICATIONS

Un projet de groupement de commande est à l'étude dans le cadre de l'ouverture du marché d'électricité et de gaz pour les tarif jaune et vert au 31 décembre 2015.